



N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 183 – AJOUT DU COUVRE-FEU QUI
NE FAISAIT PAS PARTIE DE L'ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 149**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 149 RELATIF À LA PROPRETÉ, LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
À L'ARTICLE 17**

CONSIDÉRANT que le 5 février 2001, le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 149 relatif à la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 17 de ce règlement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la réunion spéciale du 27 août 2002.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Dubé, appuyé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 17 du règlement 149 est modifié de façon à inclure l'heure du couvre-feu, soit 23 h 00.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TROISIÈME JOUR DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2002.**


Gervais Lévesque, maire


Maryse Ouellet, secr.-trésorière